



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/039

Automatisation de l'entrée de la piscine Michel Debré

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

DCM20200730/039 - Automatisation de l'entrée de la piscine Michel Debré.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Contexte

La ville a engagé un plan volontariste de réhabilitation de ses équipements sportifs afin de mettre à disposition des outils adaptés à l'évolution des pratiques et du public sur la piscine Michel Debré.

Les travaux consisteront, à informatiser, sécuriser et gérer les entrées au sein de la piscine.

Cette automatisation permettra de faciliter la gestion de la caisse et ainsi de réduire la pénibilité du travail des agents de caisse et d'accueil.

Enfin la réservation du site pour les associations sera informatisée.

- **Une gestion efficiente du personnel des sites**

Avec la large diminution des contrats aidés et le vieillissement du personnel, il est nécessaire de revoir les missions des agents et de réduire la pénibilité des tâches dévolues.

Les effectifs seront constants (départs à la retraite, nouveaux sites) et le personnel sera orienté vers des missions régulières sur l'ensemble des équipements.

- **Un service public de qualité en faveur des usagers**

L'informatisation des structures se généralise afin de permettre également aux associations de fréquenter en temps réel, en fonction de leur disponibilité en moins de 48 heures. Cette planification par internet sera couplée à des lecteurs de badge à l'entrée des installations sportives concernées.

Ce contrôle d'accès aura pour objectifs principaux :

- Identifier les utilisateurs en fonction des demandes de réservation passées auprès du service des sports ;
- Responsabiliser les utilisateurs quant à la bonne utilisation des équipements sportifs pour les maintenir en bon état de fonctionnement.
- Orienter les gardiens des sites et des agents de caisse sur des missions d'accueil des usagers et de maintenance.

Les demandes ponctuelles des usages nécessitent en permanence un réajustement du planning du travail de ces derniers. Cette pénibilité disparaîtra avec cette gestion automatisée.

2. Plan de financement

Plan de financement de l'automatisation de l'entrée de la piscine Michel Debré				
Dépenses		Recettes		
Postes	Montant HT en euros	Libellés	Montant HT en euros	Participation
Travaux de mise en service de tourniquets et d'informatisation de la caisse des entrées	40 000	Etat	20 000	50%
		Commune	20 000	50%
TOTAL	40 000	TOTAL	40 000	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté ;

Article 3 :

D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires ;

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires ;

Article 5 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 05/08/2020



Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
039-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020